

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

13/01/2025

ID : 029-212902506-20250113-D2025_01-DE



DECISION DU MAIRE

N° D 2025_01

Prise en application de l'article R2321-2-3° du CGCT

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses
Fin de gestion 2024 – budget principal

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu l'article R. 2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimées à 75 € ;

Considérant les crédits ouverts au chapitre 68 par délibération n° 2024-059 en date du 18 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses par un mandat d'ordre mixte au compte 681 pour 75 € sur le budget principal.

Article 2 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

